

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Prêt d'un véhicule utilitaire à l'association Boc'Hall Bressuire

Décision D-2026-068

#### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les « prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-50 du 29 juin 2021 portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- **Vu** la convention d'objectifs et de moyens n° C-2024-2027 avec l'association Boc'Hall
- **Considérant** la demande de prêt de véhicule de l'association Boc'Hall en date du 10/03/26 en vue du transport du matériels dans le cadre de la réalisation d'une prestation technique les 29 et 30 avril prochains.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de prêter un véhicule utilitaire de l'Agglo2B à l'association Boc'Hall (siège social 11 place de l'Hôtel de ville 793200 BRESSUIRE), pour la réalisation de sa mission en application du cadre fixé par la convention d'objectifs et de moyens susvisée.

**ARTICLE 2** : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Description du véhicule : **Renault Trafic immatriculé DL-179-NQ**
- Période concernée : du 29 au 30 avril 2026
- Conditions financières : à titre gracieux
- Modalités particulières :
  - l'association Boc'Hall est responsable des dommages causés au bien durant la durée du prêt et prendra à sa charge toute réparation.
  - L'association s'engage à réserver l'usage du véhicule uniquement à son coordonnateur culturel M. Maxime MAROLLEAU.
  - L'association est garante de la conformité du permis de conduire en état de validité du conducteur.
  - L'association est garante de la couverture assurance RC.
  - L'association est garante de l'approvisionnement en carburant nécessaire pendant la période de la mise à disposition. (Le véhicule sera fourni avec le plein de carburant et sera restitué par l'association avec le plein).
  - La livraison du véhicule sera effectuée après état des lieux en présence d'un représentant de l'association, et la restitution sera effectuée dans les mêmes conditions au retour.

**ARTICLE 3:** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à l'association susmentionnée.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/03/2026

**La vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY**



Transmis en préfecture le ..... **24 MARS 2026** .....

Notifié ou publié le ..... **24 MARS 2026** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.